



**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVABLE À DES FINS
COMMERCIALES
N°2025/07/332**

**Services Techniques
AVP/EM**

**OBJET Autorisation d'installation d'une terrasse de café pour l'établissement « Le comptoir Breton »
- LCB Saint-Cyr entre le 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 sis 15, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-L'École.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de commerce,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la délibération n°2025/02/5 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025, relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux et, en particulier, à la réactualisation des droits d'occupation du Domaine Public communal, avec effet au 11 février 2025.

Vu la demande du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur SITBON Julien, gérant du restaurant « LE COMPTOIR BRETON » SIRET – 943 759 969, relative à l'installation d'une terrasse de café pour l'année 2025 du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, sur le domaine public communal au bénéfice de ce commerce sis 15, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-L'École,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, et plus particulièrement la sécurité piétonne.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SITBON Julien, gérant de l'établissement « Le comptoir Breton », sis 15, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-L'École, est autorisé à installer une terrasse de café pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 septembre 2025 sur le domaine public communal, au droit du commerce précité. La terrasse ne devra excéder 2 mètres de large sur 11 mètres de long. Le bénéficiaire de cette autorisation devra laisser un passage d'un mètre quarante de largeur minimum, pour permettre la circulation des piétons.

Article 2 : Cette autorisation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025. Elle est révocable par arrêté municipal, à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions de l'autorisation accordée au permissionnaire ou pour tout autre motif d'intérêt général. Dans ce cas, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté supprimant l'autorisation accordée.

Cette autorisation ne confère aucun droit au bénéficiaire quant à la propriété du domaine public. Elle est personnelle et incessible. Elle ne peut être prêtée ni sous-louée ou faire objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation expresse de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, la présente autorisation ne sera pas transmissible lors de la vente ou de la mise en gérance du fonds de commerce concerné.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250710-2025-07-332-AR Date de réception préfecture : 11/07/2025

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public, est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de **133.65€** ainsi calculé :

Tarif applicable : 4.05€ m²/mois pour les terrasses ouvertes (cf. délibération n°2025/02/5 du Conseil Municipal du 5 février 2025 avec effet au 11 février 2025).

Soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 :

((22m²x 4.05€) x 3 mois) = 133.65€

Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous dommages causés par cette installation au domaine public, et devra en assumer les conséquences, notamment par la remise en état des lieux à ses frais exclusifs.

Article 5 / Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-l'École, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par notification le : 11 JUIL. 2025
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 11 JUIL. 2025

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS



Pour le Maire,
l'adjoint chargé de l'Urbanisme de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Le 10 juillet 2025